

Mairie de PONTHÉVRARD

5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD

Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : mairie@ponthevrard.fr Site Internet : ponthevrard.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **vendredi 20 mars à vingt heures et trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie, en session d'installation, sous la présidence de Monsieur **LAGOUGE Christian**, le plus âgé des membres du Conseil.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, M. **UZBELGER** Laurent, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **OLIVIER** Eric, Mme **BOTTREAU** Nathalie, M. **CHARPENTIER** Pierre, Mme **GOURGUES** Maillys, M. **BOTTREAU** Romain, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, M. **TREFFCON** Antoine, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène, M. **LAGOUGE** Christian

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	15

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
2. Liste des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Élection du Maire
4. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
5. Élection des Adjoints au Maire
6. Charte de l'élu local
7. Fixation des indemnités des élus
8. Publicité des actes
9. Informations et questions diverses

Ouverture de séance

La séance est ouverte à 20 heures et trente minutes, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire sortant.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Delphine CHEMIN est désignée secrétaire de séance.

(Mme le Maire procède à l'appel)

Il est dénombré 15 élus présents ou représentés.

La présidence de la séance est prise ensuite au plus âgé des membres du Conseil, soit par Monsieur LAGOUGE Christian.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

M. LAGOUGE. Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation à tous les membres du Conseil Municipal ? *(Non.)* Nous pouvons passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix POUR et trois abstentions : M. NOËL Olivier, Mme RAMBAULT Hélène et M. LAGOUGE Christian).

2- Liste des décisions du Maire

Rapporteur : M. LAGOUGE Christian, le plus âgé des membres du Conseil

n°01/2026 – 12/01/2026 – contrat de location de la salle polyvalente au profit de Monsieur NORIE

n°02/2026 – 26/01/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de l'association des parents délégués à titre gratuit

n°3/2026 – 27/01/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de la commune de Longvilliers à titre gratuit

n°4/2026 – 30/01/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de Monsieur VELLA

n°5/2026 – 03/02/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de l'Amicale Studebaker

n°06/2026 – 05/02/2026 – convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au profit de la liste Ponthévrard Demain

n°07/2026 – 10/02/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de Monsieur POPULASKIER

n°08/2026 – 02/03/2026 - convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au profit de la liste Ponthévrard, Continuons ensemble

n°09/2026 – 11/03/2026 - contrat de location de la salle polyvalente au profit de Madame GALLI-CADRAN

M. LAGOUGE. Avez-vous des questions ? *(Non)*

La liste des décisions du Maire est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix POUR et deux abstentions : M. NOËL Olivier et Mme RAMBAULT Hélène).

3- Délibération 2026-01 : Élection du Maire

Rapporteur : M. LAGOUGE Christian, le plus âgé des membres du Conseil

Désignation de deux assesseurs : M. BOTTREAU Romain et M. TREFCON Antoine.

M. LAGOUGE fait lecture des articles du Code général des collectivités territoriales suivants :

Article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidature : Mme BRICAUD Nathalia se déclare candidat à l'élection du Maire.

Mme RAMBAULT demande au président de la séance de pouvoir s'exprimer :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je souhaite exprimer un point qui me paraît essentiel pour la qualité de notre vie démocratique locale : celle-ci doit reposer sur l'écoute et le respect mutuel.

Profondément attachée à ce principe, je vous invite à vous informer en amont et à poser les questions nécessaires à une bonne compréhension des décisions que nous aurons à prendre lors des séances du Conseil. Et surtout, je vous invite à voter en votre âme et conscience, dans l'intérêt du bien commun. Le débat doit rester démocratique, serein et constructif.

C'est dans cet esprit que j'exercerai pleinement mon mandat au service des habitants de Ponthévrard.

Je continue de croire que tous les coups ne sont pas permis pour gagner en politique. Au contraire, nous devons tendre vers un idéal où l'être humain est avant tout raisonnable et sociable. Ce principe en totale contradiction avec les dernières heures de la campagne, au cours desquelles des propos ont été tenus, propos que notre liste affirme inexacts et portant atteinte à notre considération. Chacun porte la responsabilité de vérifier la véracité des informations qu'il relaie.

Je ne préjuge pas des suites qui pourront être données à ces faits, mais il est impératif que ces rumeurs cessent pour le bien-être du village.

Je m'en remets à vous tous afin de partir sur une base saine et en pleine confiance si nous voulons que notre village avance.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. NOËL demande au président de la séance de pouvoir s'exprimer :

« Monsieur le doyen de séance, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous souhaitons au nom du groupe Ponthévrard Demain faire une déclaration préalable avant l'élection du Maire et de ses Adjoints. Nous demandons que cette déclaration soit jointe au procès-verbal de cette séance du Conseil municipal.

L'élection du Maire intervient dans un contexte marqué par une campagne intense et des divergences profondes sur l'avenir de notre commune.

Nous respectons naturellement le résultat du suffrage universel. Toutefois, celui-ci révèle également une commune partagée, où une part importante des habitants a exprimé une attente différente de celle portée par la majorité.

Dans ces conditions, notre groupe entend exercer pleinement son rôle d'opposition. Nous serons particulièrement attentifs :

- *à la bonne gestion des deniers publics et à la parfaite régularité des décisions prises,*
- *à la place accordée au dialogue démocratique et au respect des droits de l'opposition.*

Nous ne serons ni dans l'obstruction systématique, ni dans la complaisance. Nous serons exigeants, rigoureux et déterminés à défendre l'intérêt général ainsi que les habitants qui nous ont accordé leur confiance.

Notre groupe incarnera une opposition ferme, argumentée et déterminée.

Nous soutiendrons les projets réellement utiles aux habitants.

Nous combattons ceux qui mettront en péril l'équilibre financier, la cohésion communale ou l'intérêt général.

Notre responsabilité est désormais collective : servir la commune avec sérieux et dignité.

Je vous remercie. »

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 1

Suffrages exprimés (*nombre de bulletins – bulletins blancs et nuls*) : 12

Majorité absolue (*la moitié + 1 des suffrages exprimés*) : 7

Ont obtenu :

- Madame BRICAUD Nathalia : 12

Madame Nathalia BRICAUD a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, a été immédiatement installée dans ses fonctions et l'écharpe tricolore lui a été remise.

Mme le Maire prend la parole :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chers habitants, chers amis,*

C'est avec beaucoup d'émotions, mais aussi une grande joie, que je prends la parole aujourd'hui pour ce moment important de la vie de notre commune.

Je veux d'abord vous dire merci. Merci aux habitantes et aux habitants pour la confiance que vous nous avez accordée. Cette confiance, nous la recevons avec humilité, avec respect et surtout avec une réelle envie d'agir pour vous et avec vous.

Je tiens également à saluer l'ensemble des membres de ce conseil municipal. Nous venons d'horizons différents, avec des sensibilités diverses et c'est une chance. Car c'est dans l'échange, dans l'écoute et dans le respect que naissent les meilleures décisions.

Être Maire, ce n'est pas seulement une fonction. C'est un engagement profondément humain. C'est être à vos côtés dans les moments importants, dans les réussites comme dans les difficultés. C'est connaître notre commune, ses forces, ses fragilités et surtout les femmes et les hommes qui la font vivre chaque jour.

Notre commune c'est un lieu de vie, de rencontres, de solidarité. C'est une école, des associations, des commerces, des familles, des liens qui se tissent. Et c'est tout cela que nous voulons faire grandir, préserver et renforcer.

Avec l'équipe municipale, nous serons présents, disponibles, à l'écoute. Nous voulons une commune où chacun se sent bien, où chacun a sa place, où chacun peut s'exprimer.

Nous aurons bien sûr des projets, des décisions à prendre, des défis à relever. Mais nous le ferons avec bon sens, avec dialogue et toujours dans l'intérêt de tous.

Je n'oublie pas non plus les agents municipaux que je remercie sincèrement. Leur travail au quotidien est précieux, souvent discret, mais essentiel.

Enfin, je veux que ce mandat soit celui du rassemblement. Au-delà des différences, ce qui nous unit est bien plus fort : l'attachement à notre commune et l'envie de la faire avancer.

Je suis fière et honorée de pouvoir m'engager à vos côtés pour les années à venir.

Alors ensemble, avec simplicité, avec confiance et avec cœur, faisons vivre et grandir notre commune.

Je vous remercie. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

Considérant que les membres du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard ont été élus le 15 mars 2026,

Considérant que le code précité prévoit qu'« il y a, dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. **BOTTREAU** Romain et M. **TREFFON** Antoine

Le Président rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire, les modalités de vote, conformément aux articles L.2122-4 et 7 du CGCT et fait un appel de candidatures :

- Madame BRICAUD Nathalia se déclare candidat à l'élection du Maire

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 1

Suffrages exprimés (nombre de bulletins – bulletins blancs et nuls) : 12

Majorité absolue (la moitié + 1 des suffrages exprimés) : 7

Ont obtenu :

- Madame BRICAUD Nathalia : 12

Madame Nathalia BRICAUD a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4- Délibération 2026-02 : Fixation du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Mme le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, ce dernier dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 pour la commune de Ponthévrard.

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu des champs de compétences de la commune et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2.

Le Conseil municipal est invité à :

- FIXER le nombre d'Adjoints au Maire à 2.
- PRÉCISER que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix POUR et une abstention : M. NOËL Olivier) :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.2122-2,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 pour la commune de Ponthévrard,

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des champs de compétences de la commune et afin de faciliter la gestion quotidienne de son administration, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

- **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à 2,
- **PRÉCISE** que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

5- Délibération 2026-03 : Élection des Adjoints au Maire

Rapporteur : Mme le Maire

Les membres du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard ont fixé le nombre d'Adjoints au Maire à 2.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ».

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation de deux assesseurs : M. BOTTREAU Romain et M. TREFCON Antoine.

Appel à candidature : Mme CHEMIN Delphine propose la liste suivante :

- Mme CHEMIN Delphine
- M. UZBELGER Laurent

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 1

Suffrages exprimés (*nombre de bulletins – bulletins blancs et nuls*) : 11

Majorité absolue (*la moitié + 1 des suffrages exprimés*) : 6

Ont obtenu :

- Madame CHEMIN et M. UZBELGER Laurent : 11

Ont été proclamés Adjoints, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, et immédiatement installés dans leurs fonctions la liste conduite par Madame CHEMIN Delphine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier Adjoint : Mme CHEMIN Delphine
- Deuxième Adjoint : M. UZBELGER Laurent

Mme la 1^{ère} Adjointe prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers Evryponthains,

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement tous les habitants pour la confiance qu'ils nous ont de nouveau accordée. À nous de convaincre l'ensemble des Evryponthains.

Ce renouvellement de mandat est à la fois un honneur et une responsabilité que je mesure pleinement. C'est avec beaucoup d'engagement et d'humilité que je poursuis mes fonctions de première Adjointe.

Le travail accompli lors du précédent mandat a été le fruit d'un effort collectif, et d'une volonté commune de servir l'intérêt général. Je souhaite que nous conservions cet esprit.

Les défis qui nous attendent sont nombreux, mais je suis convaincue que, par notre écoute, notre rigueur et notre sens du service public, nous saurons y répondre efficacement. Nous devons continuer à agir avec transparence, proximité et détermination pour améliorer le quotidien de nos concitoyens et préparer l'avenir de notre commune.

Je m'engage à poursuivre ce travail avec sérieux, disponibilité et respect de chacun, au service de tous.

Je vous remercie. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-02 du 15 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal a fixé le nombre d'Adjoints à 2,

Considérant que le code précité prévoit que les Adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel »,

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. **BOTTREAU** Romain et M. **TREFFON** Antoine.

Le Maire fait un appel de candidatures :

- *Mme CHEMIN Delphine et M. UZBELGER Laurent*

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 1

Suffrages exprimés (nombre de bulletins – bulletins blancs et nuls) : 11

Majorité absolue (la moitié + 1 des suffrages exprimés) : 6

Ont obtenu :

- *Madame CHEMIN et M. UZBELGER Laurent : 11*

Ont été proclamés Adjoints, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, et immédiatement installés dans leurs fonctions la liste conduite par Madame CHEMIN Delphine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- *Premier Adjoint : Mme CHEMIN Delphine*
- *Deuxième Adjoint : M. UZBELGER Laurent*

6- Délibération 2026-04 : Charte de l' élu local

Rapporteur : Mme le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de ses nouveaux membres, le Maire a pour obligation, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits par la lecture et la remise de la charte de l' élu.

Mme le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local :

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame le Maire invite, afin de marquer cet engagement, les membres du Conseil municipal à prendre acte de cette lecture et à signer un exemplaire commun qui sera affiché en mairie.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local – (art. 9),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-12 à L.1111-14 et L.2121-7,

Vu la charte de l'élu ci-annexée,

Considérant l'installation du Conseil municipal suite au renouvellement de ce dernier consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que «lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre»,

Considérant que l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local »,

Considérant que le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis aux membres du Conseil municipal une copie de cette charte,

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local

7- Délibération 2026-05 : Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Mme le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux de ces indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Ainsi le montant de ces indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

La commune de Ponthévrard se situant dans la strate démographique des villes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage du montant précité ne peut dépasser 44,30%, et celui d'un Adjoint 11,77%.

De plus, il convient de respecter l'obligation de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal d'Adjoints dont peut se doter la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé de continuer à ne pas allouer au Maire et aux Adjoints le taux maximal.

En effet, lors du mandat précédent, pour le Maire et les 3 Adjoints les indemnités votées étaient les suivantes :

- Maire : 35% (le taux maximal étant à l'époque de 40,3%), soit un montant brut mensuel de 1 438,68 euros
- Adjoints : 9% (le taux maximal étant à l'époque de 10,7%), soit un montant brut mensuel de 369,94 euros

Pour ce nouveau mandat, il est proposé l'application des taux suivants :

- Maire : 38,13%, soit un montant brut mensuel de 1 567,43 euros
- Adjoints : 10,13%, soit un montant mensuel de 416,17 euros

Le Conseil municipal est invité à :

- FIXER les indemnités de fonction attribuées aux élus comme suit :
 - Maire : 38,13% du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoint : 10,13% du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- PRÉCISER que ces indemnités de fonction entreront en vigueur à la date d'installation des élus et qu'elles seront revalorisées selon la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix POUR et 3 abstentions : M. NOËL Olivier, Mme RAMBAULT Hélène et M. LAGOUGE Christian) :

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjoints en date du 20 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux du portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux de ces indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de ces indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

Considérant que la commune de Ponthévrard se situe dans la strate démographique des villes de 500 à 999 habitants,

Considérant que pour la commune de Ponthévrard, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage du montant précité ne peut dépasser 44,30%,

Considérant que pour la commune de Ponthévrard, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage du montant précité ne peut dépasser 11,77%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal d'Adjoints dont peut se doter la commune,

Considérant la situation financière de la commune,

- **FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux élus comme suit :
 - Maire : 38,13% du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoint : 10,13% du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRÉCISE** que ces indemnités de fonction entreront en vigueur à la date d'installation des élus et qu'elles seront revalorisées selon la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

8- Délibération 2026-06 : Publicité des actes

Rapporteur : Mme le Maire

Le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

La commune de Ponthévrard souscrit un abonnement au service Campagnol.fr de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) pour la mise à jour de son site internet.

Ces dernières semaines, un retard conséquent dans le traitement des demandes de la commune a été observé.

Afin de pallier ces difficultés et dans l'attente de trouver une solution, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la publicité des actes permettant d'apprécier leur caractère exécutoire et de faire partir les délais de recours, il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de publicité des actes de la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER que les actes réglementaires et décisions, ne présentant pas un caractère individuel (Ressources Humaines), seront affichés en mairie.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2131-1, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

Considérant l'abonnement au service campagnol.fr de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) pour la mise à jour du site internet de la commune,

Considérant un retard conséquent dans le traitement des demandes de la commune au service précité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la publicité des actes permettant d'apprécier leur caractère exécutoire et de faire partir les délais de recours,

- **DÉCIDE** que les actes réglementaires et décisions, ne présentant pas un caractère individuel (Ressources Humaines), seront affichés en mairie.

Questions diverses

SICTOM

Par courrier en date du 19 décembre 2025, le SICTOM de la Région de Rambouillet nous a fait part du changement de dénomination du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour devenir le SICTOM Sud Yvelines.

Remerciements

Mme le Maire a adressé un mot à l'attention de l'équipe municipale sortante :

« Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à toute l'équipe municipale pour son engagement et son implication tout au long de ce mandat.

Votre dévouement, votre sens du service public et votre travail constant au service de nos concitoyens ont permis de mener à bien de nombreux projets et d'accompagner notre commune avec sérieux et détermination.

Je tiens à saluer chaleureusement chacun d'entre vous pour votre investissement sans faille. Ce fut un honneur de travailler à vos côtés.

Avec toute ma reconnaissance. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 21h40

Nathalia BRICAUD,

Le Maire

Delphine CHEMIN

Le Secrétaire de séance

